

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE REPARATION

I. Préambule

1.1 Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales de vente, s'appliquent à toutes commandes (ventes de produits ou prestations de services) conclues entre le Client et la Société BÉCOT SAS, SASU au capital de 924 000 €, sise 24 rue de Chêne Vert, 49124 Saint Barthélémy d'Anjou, immatriculée au RCS d'ANGERS, sous le numéro de Siren 323 316 034, n° TVA intracommunautaire FR09323316034. Elles peuvent être adaptées, dans le cadre de conditions particulières, lorsque les spécificités du marché le justifient.

La société BÉCOT SAS est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la Compagnie AXA, sise 7 place Mendès France – 49100 Angers, sous le numéro de police 3510822404.

Toute commande passée à la société BÉCOT emporte acceptation par le Client des présentes conditions générales et renonciation de sa part à ses propres conditions d'achat.

1.3 Le client reconnaît en avoir pris connaissance, au moment de la signature du devis et déclare expressément les accepter sans réserve. Toute commande ferme et acceptée par la Société BÉCOT SAS implique pour le Client l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales qui font la loi des Parties.

1.4 La Société BÉCOT SAS se réserve le droit de modifier ses conditions générales. En cas de modification, les conditions générales applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

1.5 Si une/plusieurs stipulations des présentes conditions sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive juridictionnelle, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

1.6 L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des conditions générales de vente et d'intervention par la Société ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des conditions générales qui continuent à produire leurs effets.

II. Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent :

- aux ventes de produits ;
- aux prestations de réparations.

III. Commande

3.1 Conditions communes à la vente et aux prestations de réparation

Toutes réparations ou ventes de produits fait l'objet d'un devis préalable de la société BÉCOT SAS, soumis à l'acceptation du Client. L'engagement ne devient réel et définitif qu'après acceptation de ce devis par le Client et réception par la société BÉCOT SAS de l'acceptation. Lorsque le devis prévoit le versement d'un acompte à l'acceptation de la commande, elle ne devient définitive qu'après réception, par BÉCOT SAS, de l'acompte.

3.2 Conditions spécifiques aux réparations

Les réparations sont définies au devis d'après la nature et l'importance des travaux à effectuer.

A défaut de réception du matériel par la société BÉCOT SAS, le devis d'intervention en réparation est provisoire et estimatif, selon le type de défaut signalé par le Client ; il lui est adressé par courrier électronique. Le Client l'accepte également à titre provisoire par la même voie. Un devis définitif sera fourni au Client après réception, démontage et expertise du matériel dans les ateliers ou sur le site client de BÉCOT SAS. En tout état de cause, le Client sera redevable de la prestation de diagnostic de la défaillance.

Sauf stipulation contraire, les frais de main d'œuvre pour l'examen, le démontage et le remontage, soit sur place, soit en atelier, seront facturés au Client lorsque la remise du devis n'est pas suivie de commande de réparation (pièces de rechange et mains d'œuvre). En conséquence, le prix estimatif sur les réparations qui est indiqué au Client avant examen approfondi du matériel à réparer ne saurait engager la société BÉCOT SAS. En cas de refus de réparation par le Client, le Client est tenu de reprendre son matériel dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'émission du devis. Les frais d'emballage et de transport sont à la charge du Client. En tout état de cause le matériel est rendu en l'état (non remonté). En l'absence de reprise du matériel par le Client, la société BÉCOT SAS sera en droit de facturer des frais de stockage du matériel à hauteur de 50 euros hors taxes par jour, au Client à compter de la notification écrite, jusqu'à la reprise du matériel par le Client.

A défaut de reprise du matériel dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification écrite, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse 15 jours après son envoi, le matériel sera considéré comme abandonné par le Client et la société BÉCOT SAS pourra valablement faire procéder à sa vente ou à sa destruction sans que le Client puisse s'y opposer. Le Client demeurera tenu au paiement des frais de stockage du matériel.

Il appartient au Client de communiquer à la société BÉCOT SAS, toutes informations utiles concernant le matériel en panne, notamment, la présence de substances dangereuses ou toxiques préalablement à l'émission du devis. En tout état de cause, à défaut de stipulations particulières, en cas de présence d'amiante et/ou de toute autre substance dangereuse et non signalée, les travaux seront immédiatement arrêtés, avec information et/ou convocation du Client pour prise de décision conjointe. Le fait pour la société BÉCOT SAS, de recevoir dans ses ateliers un matériel à réparer ne constitue pas, à lui seul, un engagement à effectuer ce travail.

La prestation de réparation n'est acquise qu'à compter de l'acceptation par le Client du devis définitif établi à l'issue de la phase de diagnostic de la panne.

IV. Modifications de commande – Demandes complémentaires

La commande comprend exactement et uniquement les travaux ou produits spécifiés au devis. Si, en cours d'exécution de la commande, des opérations ou fournitures non prévues initialement s'avèrent nécessaires, un devis pour commande complémentaire, avec un nouveau délai, s'il y a lieu, est adressé au Client pour accord.

En aucun cas, les conditions convenues pour des travaux et fournitures additionnels ne sauraient modifier les conditions convenues pour la commande principale, lesquelles restent sans changement sauf conventions contraires explicites.

En cas de réparations provisoires ou partielles effectuées à la demande écrite du Client, la responsabilité de la société BÉCOT SAS ne saurait être mise en cause en cas de défaillance du matériel. Le Client reconnaît qu'aucune garantie n'est accordée pour toutes réparations provisoires.

V. Modalités de Livraison

Sauf mention particulière au devis, la Livraison des produits s'effectue selon l'Incoterm Ex-Works. En tout état de cause, même si les parties décident de ne pas utiliser d'Incoterm, les dispositions suivantes et celles des articles VI, VIII et X s'appliquent. Lorsque la livraison est faite par

la société BÉCOT SAS, celle-ci est effectuée en port dû, aux tarifs les plus récents, sauf demande expresse du Client et précisée à la commande, dans tous les cas, sous la responsabilité entière de ce dernier.

En toutes circonstances, le matériel vendu ou réparé, voyage aux risques et périls du Client destinataire. Pendant la durée de la réparation, la Société BÉCOT SAS ne sera tenue responsable de l'avarie ou de de la destruction du matériel que si celle-ci résulte de sa faute, dont il incombera au Client d'apporter la preuve. Quelle que soit la destination du matériel, qu'il ait été réparé ou non, la livraison est réputée effectuée dans les ateliers de la société BÉCOT SAS. Les risques d'avarie ou de destruction en cours de transport passent intégralement à la charge du Client :

- dès l'expédition du matériel si celui-ci est expédié sans préavis (départ des locaux de la société) ;
- dans le cas contraire, dès que le Client est avisé que le matériel est à sa disposition ;
- huit (8) jours après l'envoi de la notification de la mise à disposition, dans le cas où une réception du matériel en atelier est prévue.

Après notification de la mise à disposition ou après réception par le Client, en atelier, celle-ci devant être effectuée au plus tard deux semaines après la date de mise à disposition, si l'expédition du matériel est retardée par une cause quelconque indépendante de la volonté de la société BÉCOT SAS, le matériel pourra être stocké soit à l'atelier, soit en tout autre dépôt fixé par l'une des parties. Les frais de manutention, magasinage, assurance, etc. sont à la charge du Client et la Société BÉCOT SAS décline toute responsabilité à cet égard.

Cette disposition ne peut, en aucun cas, entraîner une modification quelconque du délai de paiement ou de garantie.

A la réception du Matériel, que ce soit dans les ateliers de la société BÉCOT SAS ou en tout lieu convenu entre les parties, le Client doit vérifier l'état du matériel et formuler toutes réserves en cas de défaut constaté. Il lui appartient, en cas de recours à un transporteur, de mentionner ses réserves sur le bon de livraison et d'adresser ses réclamations par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les 3 jours suivant la réception du matériel. Le Client devra adresser copie de sa réclamation auprès de la société BÉCOT SAS.

VI. Délais

6.1 Le point de départ du délai de livraison/d'exécution est :

- la date de l'acceptation de la commande dans le cadre de la vente du produit, et/ou de la réception du règlement, si facture d'acompte, ou règlement à la commande était notifié.
- de la réception du matériel en atelier si cette réception est postérieure à l'acceptation de la commande dans le cadre d'une commande de réparation, et/ou de la réception du règlement, si facture d'acompte, ou règlement à la commande était notifié.

En aucun cas les délais de réparation ne sauraient courir et pourraient être suspendus, si les renseignements ou documents à fournir par le Client n'étaient pas parvenus à la Société BÉCOT SAS aux dates prévues.

6.2 Les délais de livraison ou d'exécution ont un caractère indicatif et sont maintenus dans les limites du possible. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ou un motif de retenue de paiement.

6.3 Si un délai ferme est stipulé, la société BÉCOT SAS est déliée :

- a) dans le cas où les conditions de paiement prévues au devis n'ont pas été observées par le Client ;
- b) en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil ou d'événements tels que grèves, lock-out, épidémies, guerre, réquisitions, incendies, inondations, interdictions ou retards de transport, et généralement de tous faits indépendants de la volonté de la société BÉCOT SAS et qui auraient été notifiés sans retard au Client.
- c) dans le cas où le Client ne transmettrait pas la documentation, les informations, et le matériel défaillant dans le cadre d'une prestation de réparation.

VII. Conditions de paiement

7.1 - Le prix est indiqué en Euros Hors Taxes et majorés de la TVA en vigueur.

7.2- Un acompte peut être demandé suivant les conditions de paiement prévues au devis. Cet acompte est remis par chèque ou virement SEPA à la Société BÉCOT SAS.

Sauf stipulation contraire, les frais d'emballage et de transport (aller et retour) sont à la charge du Client. Sauf stipulation contraire, les travaux et fournitures sont facturés au prix de base figurant à la commande, corrigé, s'il y a lieu, à la date de mise à disposition par l'application de la formule de révision de prix prévue. Le prix figurant à la commande pourra être révisé à la date de facturation en cas de hausse des tarifs des fournisseurs de la société BÉCOT. Cette hausse sera automatiquement répercutée sur la facture. Si le Client n'a pas demandé de devis préalable, la facture sera établie en fonction des travaux effectués sur le matériel. Le devis détermine les conditions de paiement, à défaut, les conditions suivantes sont appliquées :

- 1ère commande d'un Client ou commande provenant d'un Client hors France : Règlement comptant à la commande sauf accord particulier signé par nos services avec le Client.
- Pour les commandes suivantes : En l'absence de dispositions contractuelles contraires, un acompte peut être demandé conformément au devis.
- Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Le délai de paiement est fixé au trentième jour suivant la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement entrainera l'exigibilité immédiate de toute somme restant due.

En cas de retard ou défaut de paiement, la société BÉCOT SAS se réserve le droit :

- de retenir le matériel confié en réparation jusqu'au parfait paiement de la facture par le Client,
- suspendre tout ou partie de l'exécution ses obligations jusqu'à la régularisation du défaut de paiement,
- résilier de manière anticipée le contrat conclu avec le Client,
- revendiquer les produits restés sa propriété conformément à l'article VIII ci-après.

En l'application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu de plein droit sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure préalable, à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette. La société BÉCOT SAS pourra également réclamer une indemnité pénale correspondant à 30% du montant toutes taxes comprises de l'impayé, (8) jours après l'émission d'une mise en demeure de payer demeurée infructueuse. En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contestée ou partiellement exécutée. En complément de ces pénalités, un forfait de 40 € sera appliqué au titre de l'indemnité pour frais de recouvrement. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En cas de défaut de paiement d'une vente de produit, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la société BÉCOT SAS qui pourra demander, en référé, la restitution des produits livrés, sans préjudice

de tous autres dommages-intérêts. Le Client supportera les frais et risques de la restitution des marchandises qui doit intervenir dans les quinze (15) jours qui suivent la résolution.

En cas d'impayés réitérés du Client ou de risques d'insolvabilité le concernant, la société BÉCOT SAS se réserve le droit de subordonner l'exécution de toute nouvelle commande à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités (notamment nouvelles conditions de règlement) donnant toutes garanties de règlement à la société BÉCOT SAS et jugées satisfaisantes par cette dernière.

VIII. Réserve de propriété et transfert de risques

Lorsque la Société BÉCOT SAS vend un produit, le transfert de propriété se fait au complet paiement du prix. Le transfert des risques s'opère dès la livraison au Client qui en assure dès cet instant la garde juridique. Le défaut de paiement pourra entraîner la revendication des marchandises par la société BÉCOT SAS, la restitution étant immédiate et les produits livrés aux frais, risques et périls du Client.

IX. Emballages

En l'absence de dispositions spécifiques, les éléments ayant servi à l'emballage du matériel pour son expédition par le Client à la société BÉCOT SAS sont utilisés au mieux des intérêts du Client pour le retour du matériel à ce dernier. Si la récupération de ces éléments n'est pas suffisante, le surplus sera fourni par la Société BÉCOT SAS.

Si la société BÉCOT SAS doit fournir tout ou partie des emballages, ceux-ci sont dus par le Client et ne sont pas repris par la société BÉCOT SAS, sauf stipulation contraire.

X. Transport, assurance, douane, etc...

En l'absence d'Incoterm convenu ou de dispositions spécifiques, les opérations de transport, assurance, douane, manutention, amenées à pied d'œuvre sont à la charge du Client, ainsi qu'à ses risques et périls. Il appartient au Client de vérifier les expéditions à leur arrivée et, s'il le juge utile, d'exercer son recours contre les transporteurs, même si l'expédition est effectuée franco. Lorsque l'expédition est faite par la société BÉCOT SAS, celle-ci est effectuée en port dû, sauf demande expresse du Client et, dans tous les cas, sous la responsabilité entière de ce dernier.

XI. Garantie attachée aux interventions de réparation et aux ventes de produits

11.1. Défectuosités ouvrant droit à la garantie

La société BÉCOT SAS s'engage à remédier à tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, les matières ou l'exécution (y compris du montage si cette opération lui est confiée) dans la limite des dispositions ci-après. La garantie de la société BÉCOT SAS est strictement limitée aux travaux de réparation prévus au contrat ainsi qu'aux pièces et matières qu'il fournit. Si les conditions de prise en charge au titre de la garantie ne sont pas intégralement remplies, l'intervention sera à la charge du Client (pièces et main d'œuvre). L'obligation de la société BÉCOT SAS ne s'applique pas pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de :

- l'usure normale ou la détérioration des produits,
- d'accidents provenant de négligence, défaut d'installation, de surveillance ou d'entretien et d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions de la société BÉCOT SAS ou du fabricant,
- Non-respect de la notice d'utilisation du fabricant ;
- de conditions inadéquates de stockage,
- de conception ou éléments imposés par le Client ou d'informations erronées transmises par celui-ci.
- de modifications ou réparations effectuées par le Client ou par un tiers sans l'accord écrit de la société BÉCOT SAS.

11.2. Durée et point de départ de la garantie

Dispositions générales

La période de garantie court du jour de la livraison ou de la remise à disposition. La mise à disposition ne peut précéder la date de livraison prévue au contrat. La mise à disposition est réputée réalisée lorsque la société BÉCOT SAS informe le Client de la disponibilité de la fourniture ou lorsque la société BÉCOT SAS a offert au Client de le livrer et que ce dernier a refusé.

La révision des travaux, le remplacement ou la modification des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Dispositions relatives à la garantie applicable aux opérations de prestations de réparations.

La garantie ne s'applique qu'aux éléments de machine ayant fait l'objet d'une réparation complète. Le Client doit notifier, par lettre recommandée, dans les quarante-huit (48) heures, toute anomalie ou dysfonctionnement intervenu sur le matériel faisant l'objet de la garantie, faute de quoi le droit à la garantie s'éteint prématurément. Il en est de même si le client ne prend pas toutes les mesures propres à réduire le dommage constaté et ne donne pas à la société BÉCOT SAS la possibilité d'y remédier. La durée de la garantie normale est de six (6) mois à compter de la mise à disposition dans les ateliers de la société BÉCOT SAS. Les fournitures remplacées ou réparées sont garanties pour la durée restante à courir.

Dispositions relatives à la garantie applicable aux opérations de vente de produits (hors prestation de réparation).

Cet engagement ne s'applique qu'aux vices de conception rendant le produit impropre à sa destination, qui se seront manifestés pendant une période de garantie d'une année à compter de la livraison du produit. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client doit :

- Aviser la société BÉCOT SAS, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci,
- Donner à la société BÉCOT SAS toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Dans tous les cas, si le matériel est utilisé au-delà du rythme et/ou des capacités préconisés par le constructeur/fabricant, cette période de garantie est obligatoirement réduite de moitié.

Modalités d'exercice de la garantie

Il appartient à la Société BÉCOT SAS ainsi avisée de remédier au vice, en toute diligence. La société BÉCOT SAS se réserve la possibilité de modifier, si besoin, les fournitures. Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués en principe dans les ateliers de la société BÉCOT SAS à ses frais. Toutes autres prestations précédant ou succédant la mise en œuvre de la garantie (montage, démontage, expédition, retour...) sont à la charge du Client. Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition de la société BÉCOT SAS et redeviennent sa propriété.

XII. Responsabilités

La Société BÉCOT SAS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations, tant du point de vue humain que matériel. Elle s'engage à respecter les règles de l'art en pareille matière. Elle n'est tenue d'aucun résultat et ne saurait être reconnue comme débiteur d'une garantie constructeur.

Le Client s'engage à collaborer activement avec la Société. Il s'engage à communiquer toutes informations, documents utiles et nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

La responsabilité de la Société ne pourra pas être soulevée toutes les fois où le Client ne respecte pas ses obligations légales ou contractuelles. A l'exclusion de la faute lourde de la Société BÉCOT SAS et de la réparation des dommages corporels, la responsabilité de la Société BÉCOT SAS est limitée, toutes causes confondues, à une somme qui est plafonnée aux sommes encaissées au titre de la fourniture ou de la prestation au jour de la réclamation.

Cette limitation n'est pas applicable en cas de faute lourde de la société BÉCOT SAS et/ou de dommages corporels. La société BÉCOT SAS est tenue de réparer les dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes qui lui sont imputables. En revanche, la société BÉCOT SAS n'est pas tenue de réparer ni les conséquences dommageables des fautes du Client ou des tiers relatives à l'exécution du contrat, ni les dommages résultant de l'utilisation par la société BÉCOT SAS de documents techniques, données, ou de tout autre moyen fournis ou dont l'emploi est imposé par le Client et comportant des erreurs non détectées par la société BÉCOT SAS.

La société BÉCOT SAS et le Client renoncent mutuellement à se prévaloir des dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial... Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues aux présentes ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation. En cas d'événement dommageable, les parties s'engagent à limiter autant que possible les conséquences dudit événement. Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre la société BÉCOT SAS ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

Chaque Partie sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.

XIII. Déplacements de collaborateurs - Travaux sur place

Dans le cas où la commande comporte des prestations sur site ou un déplacement de collaborateurs, les frais de déplacement, frais de séjour et de restauration seront à la charge du Client. Lorsque les Prestations de services sont effectuées dans les locaux du Client, ce dernier s'engage à assurer le libre accès de la Société BÉCOT SAS à ses locaux et à lui fournir les espaces de travail, les données, et toute autre aide matérielle nécessaire à la bonne exécution du contrat

XIV. Etudes, projets et confidentialité

La Société BÉCOT SAS conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses études et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés sans son autorisation écrite. En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à première demande. La technologie et le savoir-faire de la Société BÉCOT SAS, breveté ou non, incorporé dans les produits et prestations, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits et prestations, restent la propriété exclusive de la société BÉCOT SAS. Seul est concédé au Client un droit d'usage des produits à titre non exclusif. Toutes les informations communiquées, oralement ou par écrit, quelle que soit leur forme, entre la société BÉCOT SAS et le Client sont réputées confidentielles, et ne peuvent être divulguées sans l'accord écrit de la partie émettrice, à l'exception des informations qui seraient du domaine public. Cette disposition s'applique notamment au savoir-faire et aux plans que les parties pourraient échanger. Les parties s'engagent réciproquement à ne faire usage des informations que dans le cadre de la présente relation commerciale. Les parties s'engagent réciproquement à tenir confidentielles, quelle que soit l'issue de la relation commerciale, toutes informations dont l'une des parties aura eu connaissance sur l'autre sauf autorisation expresse de cette dernière.

XV. Données personnelles

Aux fins de la bonne exécution des relations commerciales et contractuelles, BÉCOT SAS traite certaines données personnelles de ses interlocuteurs personnes physiques, salariés ou mandataires sociaux du Client. La base juridique de ces traitements est l'exécution du contrat entre les parties. Aucune transmission de ces données personnelles à des tiers et aucun transfert de ces données personnelles hors Union européenne ne sera effectuée par BÉCOT SAS. Le Client s'engage à informer BÉCOT SAS de toute mise à jour relative aux données personnelles des salariés et mandataires sociaux concernés et à informer personnellement chacun de ses salariés ou mandataires sociaux concernés de sa société, des dispositions de la présente clause. Les salariés et mandataires sociaux concernés disposent d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles par BÉCOT SAS, en adressant un courrier électronique par email à contact@becot-sas.fr. Les salariés et mandataires sociaux concernés disposent du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par BÉCOT SAS, auprès de la CNIL. Toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable de traitement et les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique, certifié par la CNIL. Les directives générales ou particulières, peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment. BÉCOT SAS s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles. BÉCOT SAS s'engage à conserver les données personnelles des salariés et mandataires sociaux du Client, pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées, et en tout état de cause dans un délai maximum de 3 années, à compter du dernier contact avec le Client.

XVI. Tribunal compétent

A défaut d'accord amiable ou de médiation, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'ANGERS, même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.

XVII. Loi applicable

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.